

Aux prêtres et aux diacres du diocèse de Meaux

Meaux, le 17 mars 2020

Chers frères

Après le message de Monseigneur Nahmias, nous souhaitons vous préciser quelques points

1. Aucune messe (dominicale, de semaine, de funérailles) avec une assemblée, de quelque taille qu'elle soit, ne doit être célébrée.
2. Si vous jugez possible qu'une messe soit célébrée pour des communautés religieuses bien déterminées, il convient absolument que ce soit sans aucune personne étrangère à la communauté à huis-clos et que le prêtre reste à distance des Sœurs. Il serait sage que la communion soit distribuée par une des religieuses.
3. Les obsèques peuvent pour le moment être célébrées dans les églises. L'assemblée devra être inférieure à 20 personnes et celles-ci devront se répartir dans l'ensemble de l'église. Il faut reporter la célébration eucharistique à des temps meilleurs. Seul celui qui préside bénit le corps avec l'eau bénite ; les autres s'approchent et s'inclinent sans toucher le cercueil et font le signe de croix sur eux-mêmes. La célébration peut aussi avoir lieu au cimetière.
4. Il est nécessaire que les prêtres et diacres remplacent pour présider les obsèques les laïcs de plus de 70 ans afin de protéger ces derniers. Les laïcs de moins de 70 ans doivent se munir de l'attestation dérogatoire (pièce jointe) et si cela peut aider, du document joint que vous leur aurez rempli et signé intitulé autorisation de célébrer les obsèques.
5. La visite aux personnes âgées et aux familles en deuil peut se faire, mais sans contact et si possible à bonne distance. Pour cela, le prêtre ou le diacre doit se munir de la déclaration nécessaire « attestation de déplacement dérogatoire » (pièce jointe).
6. La visite est possible pour donner les derniers sacrements, muni de l'attestation dérogatoire. Le canon 1000, § 2 prévoit que, dans la célébration du sacrement des malades, l'onction d'huile puisse être faite non avec le pouce mais avec un instrument, comme un stylet ou une aiguille. Voir Roger van der Weyden, Triptyque des 7 sacrements : https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/21/Seven_Sacraments_Rogier.jpg
7. Au titre des « déplacements pour l'assistance des personnes vulnérables », il est toujours possible de mettre en place des gestes de solidarité avec les personnes les plus isolées (ex : dépannage ponctuel, courses...) toujours en se munissant de l'attestation dérogatoire.
8. Merci de signaler clairement dans vos églises, vos presbytères le moyen de contacter la paroisse si nécessaire

Nous restons tous les deux à votre disposition, n'hésitez pas à nous appeler pour toutes questions.

Fraternellement

Père Alain Le Saux
Père Guillaume de Lisle